



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-214001554-20250523-250523H1647H1-DE



### xtrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 20 mai 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à Marine FOURGS

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 12

Pouvoirs 3

Votants 15

**N° DEL20250523-003**

**BAPTEME BATIMENT PUBLIC : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la création de la salle polyvalente et son inauguration en juillet 2002, sous le mandat de monsieur Jean-Marie Bergez,

**Considérant** l'engagement de la famille Bergez dans la vie associative de la commune,

**Considérant** la récente rénovation énergétique de la salle polyvalente et sa prochaine inauguration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de baptiser la salle polyvalente de Linxe, la salle Laurent BERGEZ, en mémoire à ce dernier décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1999 lors d'un entraînement de rugby sur le terrain annexe de Linxe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :**

**ARTICLE 1 -**

**Baptiser la salle polyvalente Salle Laurent Bergez**

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 26 mai 2025

le secrétaire de séance

J. DESBIEYS



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »